

CATALOGUE DES PRESTATIONS GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES AUX RESPONSABLES D'ÉQUILIBRE

DESCRIPTIFS ET TARIFS
VERSION DU 01 AOÛT 2023

Conditions d'utilisation :

L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES aux Responsables d'Équilibre.

GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES se réserve le droit de modifier le contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques et réglementaires.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site internet de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES www.geredis.fr.

Les fiches descriptives des prestations figurant dans ce catalogue sont propriété de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES. Chaque destinataire reconnaît que l'usage qu'il pourrait faire de ce document et des conséquences en résultant pour lui ou tout autre utilisateur, ne saurait engager la responsabilité de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES à quelque titre que ce soit.

Historique du document : D-R3-RTA-103-2		
Nature de la modification	Indice	Date de publication
Création du document	A	01/01/2019
Actualisation des prix au 01/08/2019	B	01/08/2019
Actualisation des prix au 01/08/2020	C	01/08/2020
Actualisation des prix au 01/08/2021	D	01/08/2021
Actualisation des prix au 01/08/2022	E	01/08/2022
Actualisation des prix au 01/08/2022	F	01/08/2023

PRÉAMBULE	4
STRUCTURE DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS	6
PRESTATIONS GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES PROPOSÉES AUX RESPONSABLE D'ÉQUILIBRE (RE)	7
TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS	8
LES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS GÉRÉDIS RE Catégorie Base	10
LES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS GÉRÉDIS RE Catégorie Payante	17

Accès aux prestations

GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES garantit la fourniture des prestations aux responsables d'équilibre (RE) dans des conditions transparentes et non discriminatoires. Les prestations peuvent être demandées directement par les responsables d'équilibre lorsqu'ils disposent d'un contrat GRD-RE en vigueur, ou d'un tiers autorisé par lui, tel que le prévoit la section 2 des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.

Références réglementaires et contractuelles

Deux catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue :

- Les prestations de base réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité GÉRÉDIS dont le coût est entièrement couvert par le tarif d'acheminement. *catégorie Base*
- Les prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité GÉRÉDIS. *catégorie Payante*

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier les règles tarifaires. Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leur sont relatives (contrat GRD-RE en vigueur avec GÉRÉDIS).

S'agissant des prestations de transmission de données, GÉRÉDIS ne saurait être tenu pour responsable, au-delà des clauses prévues par le contrat GRD-RE, d'un quelconque dommage pouvant résulter de l'interprétation et/ou de l'utilisation directe ou indirecte par le RE des informations fournies.

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de sa demande avec les dispositions réglementaires et clauses contractuelles.

Réalisation des prestations

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Pour les responsables d'équilibre, la facturation est mensuelle, au mois échu. Sauf disposition particulière, les délais de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations sont des délais standards correspondant à des délais moyens de réalisation constatés actuellement, exprimés en jours calendaires. GÉRÉDIS ne peut ainsi notamment pas être tenu pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Les prestations peuvent être demandées par les responsables d'équilibre par mail adressé à la boîte email dédiée aux responsables d'équilibre.

Pour les prestations récurrentes, la demande d'une prestation est faite pour une durée minimale de 3 mois, renouvelée par tacite reconduction.

Le descriptif de chaque prestation contient le délai standard de réalisation de la prestation.

La même démarche et les mêmes délais sont suivis pour les demandes de modification ou de suppression de prestation y compris pour les prestations récurrentes.

Principe de définition des prix des prestations

Pour les prestations de base :

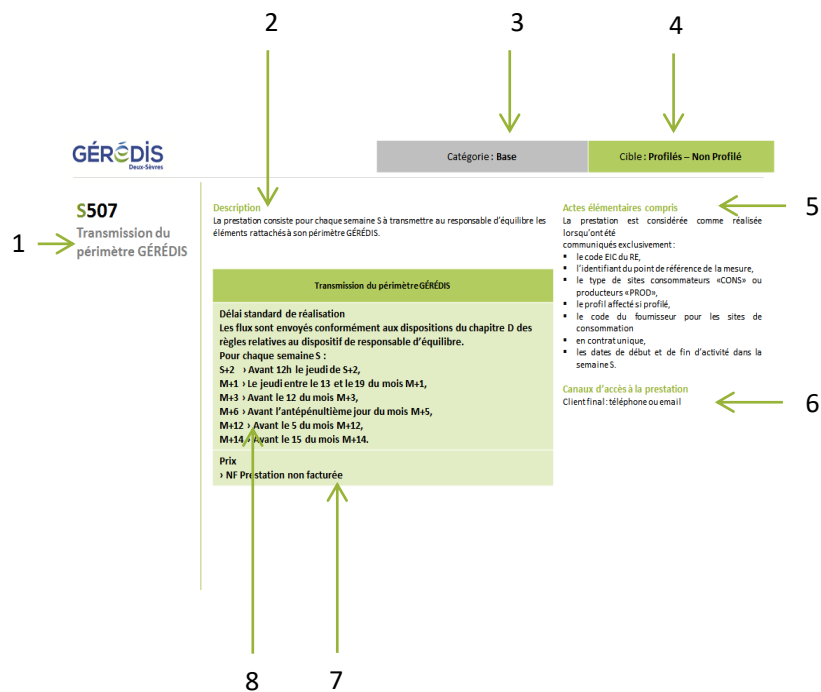
Les coûts sont couverts par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) en vigueur et les prestations ne sont donc pas facturées au responsable d'équilibre qui bénéficie de ces prestations.

Pour les prestations Payante :

Des niveaux de prix ont été fixés par la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du **25 juin 2019** portant décision sur la tarification des prestations annexes à destination des responsables d'équilibre, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis dont les prix sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de coûts réels pour les autres postes.

Ces niveaux de prix sont indexés chaque année. Sauf disposition particulière, les prestations récurrentes liées aux bilans globaux de consommation (Bilans) ont un prix fixe par mois calendaire, et s'appliquent à l'ensemble des calculs de bilans globaux de consommation sur ce mois, indépendamment du nombre de bilans globaux de consommation effectivement calculés chaque mois.



1. N° de la fiche, titre de la fiche

2. Description

Cette rubrique définit la prestation.

3. Catégorie

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :
 Catégorie Base : prestations de base réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité GÉRÉDIS dont le coût est entièrement couvert par le tarif d'acheminement.
 Catégorie Annexe : prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité GÉRÉDIS

4. Cible

Cette rubrique indique vers quelle cible de clients du responsable d'équilibre la prestation est destinée :

- Portefeuille profilé,
- Portefeuille non profilé (ou à courbe de charge).

5. Actes élémentaires compris

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation, et l'ensemble des éléments transmis dans le cas d'une prestation de transmission de flux.

6. Canaux d'accès

Ils indiquent par quel moyen le responsable d'équilibre ou le tiers autorisé peuvent demander la prestation.

7. Prix

Les prix sont affichés hors taxes (HT). Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).

8. Délai standard de réalisation

Sauf dispositions particulières, cette rubrique énonce le délai standard qui est le délai moyen constaté actuellement, exprimé en jours calendaires.

S'agissant des prestations récurrentes associées aux calculs de BGC, ce délai est exprimé par rapport au dernier jour de la semaine de calcul concernée (semaine du samedi 0h au vendredi 24h).

Prestations
GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES
proposées aux
Responsables d'Équilibre

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULE PRESTATION	N° PRESTATION	COMPLEMENTS	TARIF			
				€ HT	€ TTC	Fréquence	
PRESTATIONS DE BASE							
Prestations de base réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité GÉRÉDIS dont le coût est entièrement couvert par le tarif d'acheminement	Transmission du périmètre GÉRÉDIS	S507			NF Prestation non facturée		
	Transmission des données ARENH	S570			NF Prestation non facturée		
	Transmission mensuelle de la courbe de mesure de consommation	R18			NF Prestation non facturée		
	Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de consommation	R19			NF Prestation non facturée		
	Transmission mensuelle de la courbe de mesure de production	RP12			NF Prestation non facturée		
	Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de production	RP13			NF Prestation non facturée		
	Reconstitution optionnelle des flux sur la base de la courbe de consommation	Option CDC			NF Prestation non facturée		
PRESTATIONS PAYANTES							
Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité GÉRÉDIS	Transmission des bilans	S501		211,27	253,52	par mois	
	Transmission des Bilans détaillés par sous-profil	S502 - S503		618,18	741,82	par mois	
	Transmission des Bilans détaillés par sous-profil et par fournisseur	S505		1 349,23	1 619,08	par mois	
	Transmission en M-1 de la liste des CARD-S présents au périmètre du RE le mois suivant	PRE01					
	Pour un périmètre dont le nombre de sites en contrat CARD-S est :	≤ 100			177,94	213,53	par mois
		> 100 ≤ 500			361,45	433,74	par mois
		> 500			722,89	867,47	par mois
	Transmission des courbes de charge des sites télérelevés agrégées par fournisseur ou par filière de production	S521			757,14	908,57	par mois
Transmission d'un historique de données du responsable d'équilibre	Historique RE			Sur devis	Sur devis		

Fiches descriptives des prestations GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES **Responsables d'Équilibre**

Catégorie Base

Prestations de base réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité GÉRÉDIS dont le coût est entièrement couvert par le tarif d'acheminement.

S507

Transmission du périmètre GÉRÉDIS

Description

La prestation consiste pour chaque semaine S à transmettre au responsable d'équilibre les éléments rattachés à son périmètre GÉRÉDIS.

Transmission du périmètre GÉRÉDIS

Délai standard de réalisation

Les flux sont envoyés conformément aux dispositions du chapitre D des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.

Pour chaque semaine S :

- S+2 › Avant 12h le jeudi de S+2,
- M+1 › Le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1,
- M+3 › Avant le 12 du mois M+3,
- M+6 › Avant l'antépénultième jour du mois M+5,
- M+12 › Avant le 5 du mois M+12,
- M+14 › Avant le 15 du mois M+14.

Prix

› NF Prestation non facturée

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- le code EIC du RE,
- l'identifiant du point de référence de la mesure,
- le type de sites consommateurs «CONS» ou producteurs «PROD»,
- le profil affecté si profilé,
- le code du fournisseur pour les sites de consommation en contrat unique,
- les dates de début et de fin d'activité dans la semaine S.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone ou email.

S570

Transmission des données ARENH

Description

La prestation consiste pour chaque semaine S à transmettre au responsable d'équilibre les éléments rattachés à son périmètre GÉRÉDIS.

Les données élémentaires utilisées pour le calcul de la consommation constatée sont les mêmes que celles utilisées pour le calcul des Ecartés dans la reconstitution des flux relevant de la section 2 des règles relatives au dispositif de RE, à la différence près du traitement spécifique des NEB RE-Sites, lorsque la somme des NEB RE-Sites reçues par un site excède la consommation physique du Site.

Les données élémentaires utilisées pour le calcul de la consommation constatée sont les données :

- du rejeu M+6 pour les mois de janvier à mars de l'année A,
- du rejeu M+3 pour les mois d'avril à septembre de l'année A,
- du rejeu M+1 pour les mois d'octobre à décembre de l'année A.

Si ces données sont ensuite modifiées, le GRD utilise le dernier Rejeu pris en compte par RTE pour l'élaboration de la facture de régularisation des Ecartés avant le 10 du Mois de mars de l'année A+1.

Le RE reconnaît et accepte que le rejeu retenu doit être un rejeu pris en compte par RTE pour l'élaboration de la facture de régularisation des Ecartés avant le 10 mars de l'année A+1.

Transmission des données ARENH

Délai standard de réalisation

Les flux sont envoyés conformément aux dispositions du chapitre D des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.

Pour chaque semaine S :

- S+2 › Avant 12h le jeudi de S+2,
- M+1 › Le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1,
- M+3 › Avant le 12 du mois M+3,
- M+6 › Avant l'antépénultième jour du mois M+5,
- M+12 › Avant le 5 du mois M+12,
- M+14 › Avant le 15 du mois M+14.

Prix

- › NF Prestation non facturée

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :

- la Courbe de Charge des consommations estimées des Petits Consommateurs profilés rattachés au Périmètre d'Equilibre du RE,
- la Courbe de Charge des consommations estimées des Grands Consommateurs profilés rattachés au Périmètre d'Equilibre du RE,
- la Courbe de Charge des consommations estimées des Sites Profilés rattachés au Périmètre d'Equilibre du RE,
- la Courbe de Charge Télérelevée de consommation Ajustées des Sites télérelevés des Grands Consommateurs raccordés au RPD rattachés au Périmètre d'Equilibre du RE et corrigée des NEB excédentaires des clients télérelevés,
- la Courbe de Charge des corrections liées aux NEB RE-Sites livrées en excédent des consommations réelles de Sites de Soutirage raccordés au RPD,

aux RE multi fournisseurs, seuls :

- pour chaque site recevant des NEB, la Courbe de Charge de la correction de la NEB RE-Site livrée en excédent des consommations réelles du Site de Soutirage raccordé au RPD.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone ou email.

R18

Transmission mensuelle de la courbe de mesure de consommation

Description

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure mensuelle de la consommation d'un site rattaché à son périmètre GÉRÉDIS, ayant souscrit un contrat CARD-soutirage, ajustée de blocs d'énergie échangés entre ce site et un RE (NEB RE-Site), des corrections des effacements etc.

Transmission mensuelle de la courbe de mesure de consommation

Délai standard de réalisation

Données mensuelles du mois M :
› 15ème jour de M+1

Prix

› NF Prestation non facturée

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement les consommations aux pas 10 minutes :

- tenant compte de l'énergie correspondant aux blocs livrés au site dans le cadre de **NEB RE-Site**,
- validées.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone ou email.

R19

Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de consommation

Description

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure hebdomadaire de la consommation d'un site rattaché à son périmètre GÉRÉDIS, ayant souscrit un contrat CARD-soutirage, ajustée de blocs d'énergie échangés entre ce site et un RE (NEB RE-Site), des corrections des effacements etc.

Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de consommation

Délai standard de réalisation

Données hebdomadaires de la semaine S :

› S+1

Prix

› NF Prestation non facturée

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement les consommations aux pas 10 minutes ajustées de l'énergie correspondant aux blocs livrés au site dans le cadre de **NEB RE-Site**.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone ou email.

RP12

Transmission mensuelle de la courbe de mesure de production

Description

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure mensuelle de la production des sites rattachés à son périmètre GÉRÉDIS et ayant souscrit un contrat CARD-injection.

Transmission mensuelle de la courbe de mesure de production

Délai standard de réalisation

Données mensuelles du mois M :
› 15ème jour de M+1

Prix

› NF Prestation non facturée

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement les productions au pas 10 minutes validées.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone ou email.

RP13

Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de production

Description

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure hebdomadaire de la production des sites rattachés à son périmètre GÉRÉDIS et ayant souscrit un contrat CARD-injection.

Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de production

Délai standard de réalisation

Données hebdomadaires de la semaine S :

› S+1

Prix

› NF Prestation non facturée

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement les productions au pas 10 minutes.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone ou email.

Option Cdc

Reconstitution optionnelle des flux sur la base de la courbe de consommation

Description

La prestation consiste à utiliser pour la Reconstitution des Flux la Courbe de mesure d'un site de consommation alors qu'un profil en phase avec la structure de la grille de l'offre de vente du fournisseur pourrait être utilisé, conformément aux dispositions du Chapitre F des règles relative au dispositif de responsable d'équilibre.

Reconstitution optionnelle des flux sur la base de la courbe de consommation

Délai standard de réalisation

› Le 5ème samedi suivant la date de la demande

Prix

› NF Prestation non facturée

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsque la reconstitution des flux pour le site de consommation est effectuée en utilisant sa Courbe de charge.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone ou email.

Fiches descriptives des prestations GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES **Responsables d'Équilibre**

Catégorie Payante

Prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité GÉRÉDIS.

S501

Transmission des bilans

Description

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre les flux agrégés ci-dessous, calculés pour chaque semaine S à partir des éléments présents dans son périmètre GÉRÉDIS :

- la courbe de charge agrégée des consommations estimées,
- la courbe de charge agrégée des productions estimées,
- la courbe de charge agrégée des consommations télérelevées,
- la courbe de charge agrégée des productions télérelevées.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement les flux agrégés du responsable d'équilibre dans les délais définis.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone ou email.

Transmission des bilans

Délai standard de réalisation

Les flux sont envoyés conformément aux dispositions du chapitre D des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.

Pour chaque semaine S :

S+2 › Avant 12h le jeudi de S+2,

M+1 › Le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1,

M+3 › Avant le 12 du mois M+3,

M+6 › Avant l'antépénultième jour du mois M+5,

M+12 › Avant le 5 du mois M+12,

M+14 › Avant le 15 du mois M+14.

Prix

› 211,27 € HT / mois

S502 - S503

Transmission des Bilans détaillés par sous-profil

Description

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre les courbes de charge estimées par sous-profil pour chaque semaine S :

- Sous-profil de consommation : FLUX S502,
- Sous-profil de production : FLUX S503.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement les flux agrégés par sous-profil du responsable d'équilibre (S502 et/ou S503 suivant la composition de son portefeuille) dans les délais définis. La prestation inclut l'envoi optionnel d'une copie à un tiers désigné au préalable par le RE.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone ou email.

Transmission des Bilans détaillés par sous-profil

Délai standard de réalisation

Les flux sont envoyés conformément aux dispositions du chapitre D des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.

Pour chaque semaine S :

S+1 › Avant le vendredi de S+1 à 12h

S+2 › Avant 12h le jeudi de S+2,

M+1 › Le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1,

M+3 › Avant le 12 du mois M+3,

M+6 › Avant l'antépénultième jour du mois M+5,

M+12 › Avant le 5 du mois M+12,

M+14 › Avant le 15 du mois M+14.

Prix

› 618,18 € HT / mois

S505

Transmission des Bilans détaillés par sous-profil et par fournisseur

Description

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre les courbes de charge estimées par sous-profil et par fournisseur pour chaque semaine S.

Transmission des Bilans détaillés par sous-profil et par fournisseur

Délai standard de réalisation

Les flux sont envoyés conformément aux dispositions du chapitre D des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.

Pour chaque semaine S :

- S+2 › Avant 12h le jeudi de S+2,
- M+1 › Le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1,
- M+3 › Avant le 12 du mois M+3,
- M+6 › Avant l'antépénultième jour du mois M+5,
- M+12 › Avant le 5 du mois M+12,
- M+14 › Avant le 15 du mois M+14.

Prix

› 1349,22 € HT / mois

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement les flux agrégés du responsable d'équilibre dans les délais définis.

La prestation inclut l'envoi optionnel d'une copie à un tiers désigné au préalable par le RE.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone ou email.

PRE01

Transmission en M-1 de la liste des CARD-S présents au périmètre du RE le mois suivant

Description

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre le dernier jour ouvré de chaque mois, la liste des sites CARD-Soutirage sur son périmètre pour le mois suivant. Un second envoi est réalisé avant la fin de la semaine S+1.

Transmission en M-1 de la liste des CARD-S présents au périmètre du RE le mois suivant

Délai standard de réalisation

Les flux sont envoyés conformément aux dispositions du chapitre D des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.

Pour chaque semaine S :

S+2 › Avant 12h le jeudi de S+2,

M+1 › Le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1,

M+3 › Avant le 12 du mois M+3,

M+6 › Avant l'antépénultième jour du mois M+5,

M+12 › Avant le 5 du mois M+12,

M+14 › Avant le 15 du mois M+14.

Prix

Pour un périmètre dont le nombre de sites en contrat CARD-S est :

≤ 100 › 177,93 € HT / mois

> 100 ≤ 500 › 361,45 € HT / mois

> 500 › 722,14 € HT / mois

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement :

- la liste des sites CARD-Soutirage au périmètre du
- responsable d'équilibre pour le mois suivant,
- la liste des mouvements : entrée/sortie.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone ou email.

S521

Transmission des courbes de charge des sites télérelevés agrégées par fournisseur ou par filière de production

Description

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre les flux agrégés ci-dessous pour chaque semaine S à partir des éléments présents dans son périmètre GÉRÉDIS :

- la courbe de charge agrégée des sites de consommation télérelevés, par fournisseur,
- la courbe de charge agrégée des sites de production télérelevés, par filière de production.

Transmission des courbes de charge des sites télérelevés agrégées par fournisseur ou par filière de production

Délai standard de réalisation

Pour chaque semaine S :

- S+1 › Avant le vendredi de S+1 à 12h,
- S+2 › Avant 12h le jeudi de S+2,
- M+1 › Le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1,
- M+3 › Avant le 12 du mois M+3,
- M+6 › Avant l'antépénultième jour du mois M+5,
- M+12 › Avant le 5 du mois M+12.

Prix

› 757,14 € HT / mois

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement les flux agrégés du responsable d'équilibre dans les délais définis.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone ou email.

Historique RE

Transmission d'un historique de données du responsable d'équilibre

Description

La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre ou d'un tiers autorisé par lui, un historique des données accessibles au RE sur une période, suivant sa demande.

Transmission des courbes de charge des sites télérelevés agrégées par fournisseur ou par filière de production

Délai de réalisation

> Sur devis

Prix

> Sur devis

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiquées exclusivement les données prévues au devis.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone ou email.

GÉRÉDIS
Deux-Sèvres